

Nom et /ou logo
de l'établissement
scolaire

Convention de prêt d'un baladeur numérique de type (Marque/Ref)

Nom, prénom de l'emprunteur :

classe de l'élève :

Numéro de série du baladeur numérique emprunté :

Date de sortie :

Date prévue de retour :

Avec l'élève emprunteur il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition pour l'apprentissage des langues en classe et hors de la classe d'un baladeur numérique par **Lycée XXX** au profit de l'emprunteur ci-dessus désigné.

ARTICLE 2 : Matériel mis à disposition

Un baladeur numérique de type **XXX** (prix de remplacement : **XX €**) appartenant au **Lycée XXX** est mis à disposition de l'emprunteur ci-dessus

ARTICLE 3 : Références du baladeur numérique

Le baladeur numérique **de type XXX** est identifiable par son numéro de série indiqué ci-dessus. Celui-ci est consigné dans le tableau de suivi rempli lors de la remise du baladeur numérique à l'emprunteur.

ARTICLE 4 : Remise des moyens

Les éléments décrits à l'article 2 sont remis à l'emprunteur après signature de la présente convention et de l'acte de prise en charge.

ARTICLE 5 : Précautions d'usage

La mise à disposition du baladeur numérique est strictement réservée à une utilisation pédagogique, L'emprunteur s'engage à :

- prendre le plus grand soin du matériel qui lui est remis et prendre toute mesure pour préserver le baladeur numérique en tout lieu, tant à son domicile que dans ses déplacements.
- limiter les risques de détérioration, de perte ou encore de vol.
- faire un usage conforme à la destination du matériel mis à sa disposition.
- respecter strictement les règles énoncées lors de la remise du baladeur numérique.

L'emprunteur doit notamment veiller à :

- alimenter ou recharger le baladeur en respectant scrupuleusement les préconisations du fabricant.
- s'assurer que la batterie du baladeur est correctement chargée avant chaque utilisation pédagogique et prendre les dispositions nécessaires dans le cas contraire.
- ne pas endommager les écouteurs et les câbles livrés avec l'appareil.
- ne pas exposer le baladeur numérique ni aucun de ses accessoires à toute source de chaleur.
- ne pas mettre le baladeur numérique ni aucun de ses accessoires en contact avec toute sorte de liquide où à les exposer à une humidité excessive.
- ne pas écouter de fichiers numériques à volume élevé pendant de longues périodes.
- protéger le baladeur numérique et la batterie des objets fortement magnétiques.
- préserver le baladeur numérique de tout choc et de toute chute.
- ne jamais tenter de réparer le baladeur numérique en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil,

En matière d'entretien, il convient de :

- ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produits d'entretien.
- ne pas utiliser d'alcools, d'aérosols ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

ARTICLE 6 : Responsabilités

L'emprunteur est responsable du matériel mis à sa disposition.

L'utilisation de l'appareil sera prioritairement réservée à l'usage scolaire précité. Il ne sera pas prêté à un tiers.

L'élève emprunteur et son responsable légal s'engagent à restituer le matériel prêté sur demande du **Lycée XXX**, sans délai, en fin d'année scolaire.

ARTICLE 7 : Utilisation des moyens mis à disposition

L'emprunteur s'engage à :

- ne pas modifier le fonctionnement et les caractéristiques du baladeur numérique.
- ne copier et/ou télécharger ni fichier, ni programme, ni virus, ni logiciels sur ce support d'enregistrement en violation des droits d'auteur.

ARTICLE 8 : Maintenance

La maintenance du matériel est assurée par **Lycée XXX**

La garantie ne comprend pas les pièces et la main-d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants :

- faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement utilisation nuisible à la bonne conservation du matériel,
- mauvais branchement ou mauvaise déconnexion,
- manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage décrites à l'article 5 de la présente convention.

L'emprunteur s'engage à déclarer au **Lycée XXX** tout dysfonctionnement et incident.

Le **Lycée XXX** pourra par ailleurs vérifier pendant la durée du prêt que les consignes d'utilisation sont bien respectées.

ARTICLE 9 : Assurance

En cas de perte ou de vol, quelles qu'en soient les circonstances, l'emprunteur doit produire au **Lycée XXX** une copie du récépissé de la déclaration faite au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Pour les cas de détérioration accidentelle (incendie, inondation...) rendant le baladeur numérique inutilisable l'emprunteur doit produire au **Lycée XXX** une copie de la déclaration de sinistre faite à l'assureur de l'emprunteur.

En cas de casse, dégradation, détérioration non couverte par la garantie de perte ou de vol, le **Lycée XXX** pourra demander à l'emprunteur de solliciter la prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel auprès de son assurance responsabilité civile.

ARTICLE 10 : Fin de la mise à disposition

Le baladeur numérique et ses accessoires mentionnés dans l'article 2 doivent être rendus complets, propres et en bon état dans la boîte d'origine.

Cette mise à disposition prend fin à l'issue de l'année scolaire ou au départ définitif de l'emprunteur de l'établissement s'il intervient au cours de l'année scolaire.

Le **Lycée XXX** pourra également demander la restitution du baladeur numérique de façon temporaire ou définitive à tout moment.

La restitution des matériels visés à l'article 2 est constatée par le tableau de suivi le jour de la restitution.

Fait à, le

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

Nom et signature du chef
d'établissement (+ cachet)

Nom et signature de l'agent
comptable

Nom et signature de l'enseignant